



CSRD : évolutions réglementaires et VSME

Groupe de Travail Reporting RSE



Lien vers le replay

Programme

Actualités réglementaires

Patricia Savin | Avocate associée chez DS Avocats et Présidente de la Commission Développement Durable de l'Ordre des Avocats de Paris

Point sur la pratique des audits à blanc

Pauline De Saint Front | Présidente, Cabinet De Saint Front (co-présidente du GT RSE/ESG)

Retour sur la journée H2A

Gérard Schoun | Fondateur de RSE France, APAVE (co-président du GT RSE/ESG)

Evolution des exigences de reporting de durabilité : entre volontaire et réglementaire

Ghislain Boyer | Associé Centre d'Excellence ESG, KPMG France



Actualités réglementaires

Patricia Savin | Avocate associée chez DS Avocats et Présidente de la Commission
Développement Durable de l'Ordre des Avocats de Paris



CSRD – évolutions réglementaires et VSME

Actualités réglementaires (9 septembre 2025)

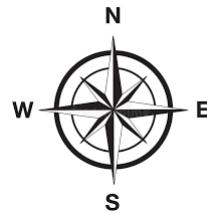
Patricia SAVIN

Avocate Associée - Docteure en droit

Présidente de DS Durabilité

Ancien Membre et Secrétaire Générale du Conseil National des Barreaux
savin@dsavocats.com / 01.53.67.50.00

Genèse des OMNIBUS ?



Avril 2024 : Rapport Letta sur le marché intérieur

→ Nécessité de relancer la compétitivité de l'UE et de réduire les charges réglementaires pour les entreprises.

Décembre 2024 – “Boussole de la compétitivité” (Commission européenne)

→ Présentation des grandes orientations pour renforcer la compétitivité de entreprises UE et annonce de la volonté de simplifier la réglementation existante (notamment ESG).

2025/2026: Omnibus II (en cours de négociation)

Septembre 2024 : Rapport Draghi sur la compétitivité européenne

→ Appelle à une stratégie industrielle ambitieuse et à une simplification massive des obligations de durabilité.

26 février 2025 : Omnibus I (“Stop the clock”)

Pas 1, mais 4 Omnibus « simplification », « ajustement » ESG

- **OMNIBUS I (2025)** → Report d'application de grands textes du Green Deal : CSRD, CS3D, SFRD, MACF et Taxonomie [Directive \(EU\) 2025/794 of the European Parliament and of the Council of 14 April 2025 amending Directives \(EU\) 2022/2464 and \(EU\) 2024/1760 as regards the dates from which Member States are to apply certain corporate sustainability reporting and due diligence requirements \(Text with EEA relevance\)](#)
- **OMNIBUS II (projet 2025)** → Simplification des normes techniques applicables à la CSRD, CS3D et Taxonomie. [Proposal for a REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL amending Regulations \(EU\) 2015/1017, \(EU\) 2021/523, \(EU\) 2021/695 and \(EU\) 2021/1153 as regards increasing the efficiency of the EU guarantee under Regulation \(EU\) 2021/523 and simplifying reporting requirements](#)
- **OMNIBUS III (projet mai 2025)** → Concerne la Politique Agricole Commune (PAC). [Proposal for a REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL amending Regulation \(EU\) 2021/2115 as regards the conditionality system, types of intervention in the form of direct payment, types of intervention in certain sectors and rural development and annual performance reports and Regulation \(EU\) 2021/2116 as regards data and interoperability governance, suspensions of payments annual performance clearance and controls and penalties](#)
- **OMNIBUS IV (projet mai–juillet 2025)** → Concerne la réglementation sur les batteries (2023/1542). [Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council amending Regulations \(EU\) 2016/679, \(EU\) 2016/1036, \(EU\) 2016/1037, \(EU\) 2017/1129, \(EU\) 2023/1542 and \(EU\) 2024/573](#)

Green Deal après OMNIBUS

➤ Les 3 axes du Green Deal :

- Finance durable (taxonomie...)
- Modèles d'entreprises durables (conception des produits, consommations d'énergie, rejets de polluants...)
- Gouvernance d'entreprise et pratiques durables (rapports, chaîne d'approvisionnement et gouvernance)

➤ Les OMNIBUS I, II et III impactent chacun de ces 3 axes du Green Deal :

- Finance durable (**taxonomie, SFRD**)
- Modèles d'entreprises durables (régulation sur les **batteries**)
- Gouvernance d'entreprise et pratiques durables (directive **CSRD, CS3D, SFRD, et déforestation**)

Focus sur OMNIBUS I

OMNIBUS I
« Stop the clock »
(reports de délais et
ajustements
techniques rapides).

CSRD (rapport de durabilité)

- **Report de 2 ans de l'obligation de publier un rapport de durabilité** pour certaines catégories d'entreprises
- **Simplification des normes ESRS** actée dans le processus législatif, avec mise en œuvre par **Omnibus II**.

CS3D (devoir de vigilance)

- **Report d'1 an** de la date de transposition et de la première application
- Les États membres disposent d'un délai supplémentaire pour transposer la directive, et les entreprises concernées voient leurs premières obligations repoussées d'un an.

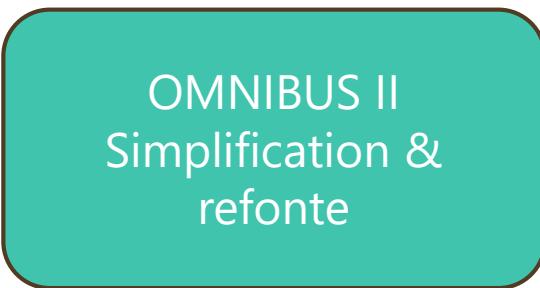
Taxonomie

- Report et simplification des informations à fournir sur l'alignement des activités économiques à la taxonomie, dans l'attente d'une harmonisation complète avec les normes ESRS prévue dans Omnibus II.

MACF

Ajout du seuil de 50 tonnes

Focus sur OMNIBUS II



- moins d'indicateurs
- seuils revus
- meilleure articulation entre textes (CSRD, CS3D, Taxonomie, CBAM).

Discussion en cours sur la modification du champ d'application et sur les normes techniques applicables (Règlements délégués)

➤ Les OMNIBUS I, II et III impactent chacun de ces 3 axes du Green Deal :

- Finance durable (**taxonomie, SFRD**)
- Modèles d'entreprises durables (régulation sur les **batteries**)
- Gouvernance d'entreprise et pratiques durables (directive **CSRD, CS3D, SFRD, et déforestation**)

Modifié par OMNIBUS I

Mesures prévues dans le cadre du projet Omnibus II au stade de proposition législative, non encore entrées en vigueur.

Focus CSRD : avant/après

Sujet	Avant Omnibus	Après Omnibus
Calendrier	Vague 1 : 2025 (exercice 2024) Vague 2 : 2026 (exercice 2025) Vague 3 : 2027 (exercice 2026)	Vague 1 : Maintenu Vagues 2 et 3 : 2028 (exercice 2027)
Champ d'application (entreprises couvertes)	<u>Vague 1</u> : grandes entreprises cotées > 500 salariés. <u>Vague 2</u> : autres grandes entreprises (dépassement de 2 des 3 seuils suivants : > 250 salariés ; CA > 50 M€ ; bilan > 25 M€ <u>Vague 3</u> : PME cotées entreprises non-UE avec CA > 150 M€ dans l'UE + filiale/branche significative.	<u>Vague 1</u> : reporting obligatoire pour : UE cotées : > 500 salariés Vagues 2 et 3 : reporting obligatoire pour : UE non cotées "grandes" : > 1 000 salariés et CA > 50 M€ ou bilan > 25 M€ → obligatoire. Non-UE "grandes" : CA UE > 450 M€ et filiale importante dans l'UE (≥ 250 salariés et CA ≥ 50 M€ ou bilan ≥ 25 M€ — ou succursale en Europe avec CA net > 50 M€) ETI/PME non assujetties : reporting volontaire selon les normes ESRS à venir ou les normes VSME.
Audit	Assurance limitée puis assurance raisonnable	Assurance limitée uniquement
Taxonomie (+ Acte délégué 4/07/2025 simplificateur : seuil de matérialité de 10% du CA, moins de points de données, reporting simplifié)	Inclus dans l'obligation de reporting	Obligation allégée pour certaines entreprises
Chaîne de valeur	Obligation de collecte de données auprès des acteurs de la chaîne de valeur, sans limite	Plafond sur la nature des demandes faites aux acteurs de la chaîne de valeur (VSME)
ESRS et Datapoints	Normes obligatoires génériques (règlement délégué du 31 juillet 2023)	« Simplification » à venir

ESRS des entreprises Vague 1 : Acte délégué Quick Fix 11/07/2025

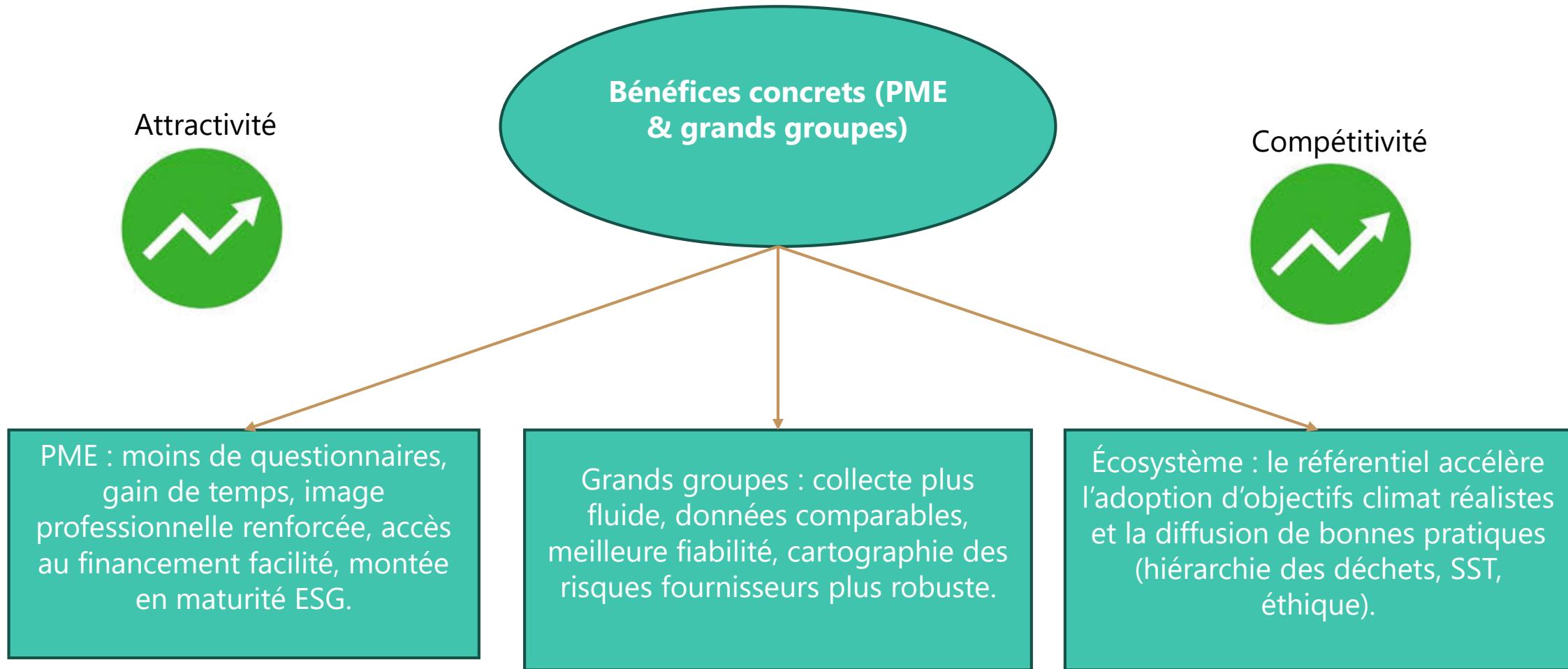
Les normes de reporting (ESRS) des entreprises de la vague 1 fixées par le Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité

Pour alléger la charge des entreprises de la vague 1, un acte délégué a été adopté le 11 juillet 2025 :

Acte délégué "Quick Fix" modifiant le règlement (UE) 2023/2772, avec extension des dispositions transitoires. [Commission delegated Regulation \(EU\) amending Delegated Regulation \(EU\) 2023/2772 as regards the postponement of the date of application of the disclosure requirements for certain undertakings](#)

- Prolongation de 3 ans de l'application des mesures de progressivité prévues pour les informations visées à l'annexe C de la norme ESRS 1
- **Les entreprises de vague 1 de moins de 750 salariés :**
 - Peuvent continuer de ne pas publier émissions scope 3 sur les exercices 2025 et 2026 (droit que sur 2024)
 - Peuvent continuer de ne pas publier les informations visées par les normes ESRS E4 (biodiversité), S2 (travailleurs dans la chaîne de valeur), S3 (consommateurs et utilisateurs finaux) et S4 (communautés affectées) pour les exercices 2025 et 2026 (droit pour 2024 et 2025)
 - Peuvent continuer de ne pas publier les informations ESRS S1 sur les exercices 2025 et 2026 (droit que sur 2024)
- **Les entreprises vague 1 de plus de 750 salariés :**
 - Peuvent ne pas publier les informations visées par les normes ESRS E4 (biodiversité), S2 (travailleurs dans la chaîne de valeur), S3 (consommateurs et utilisateurs finaux) et S4 (communautés affectées) pour les exercices 2025 et 2026
 - Peuvent continuer de ne pas publier certaines informations ESRS S1 sur les exercices 2025 et 2026

FOCUS VSME



Focus VSME

VSME : de quoi parle-t-on ?

- VSME = référentiel volontaire de reporting ESG : un cadre simple, proportionné et lisible.
- Réponses ESG des PME à leurs clients soumis à la CSRD et à leurs banques/investisseurs
- Approche "référentiel" : mêmes concepts, mêmes rubriques, cohérence avec les ESRS (grands groupes)

Pourquoi maintenant ? (contexte de marché)

- Effet d'entraînement des entreprises soumises à CSRD sur leurs fournisseurs.
- Sans référentiel, les PME reçoivent des questionnaires hétérogènes, longs et coûteux à remplir.
- VSME propose un langage commun : moins d'allers-retours, meilleure qualité des données

Architecture VSME (doctrine EFRAG)

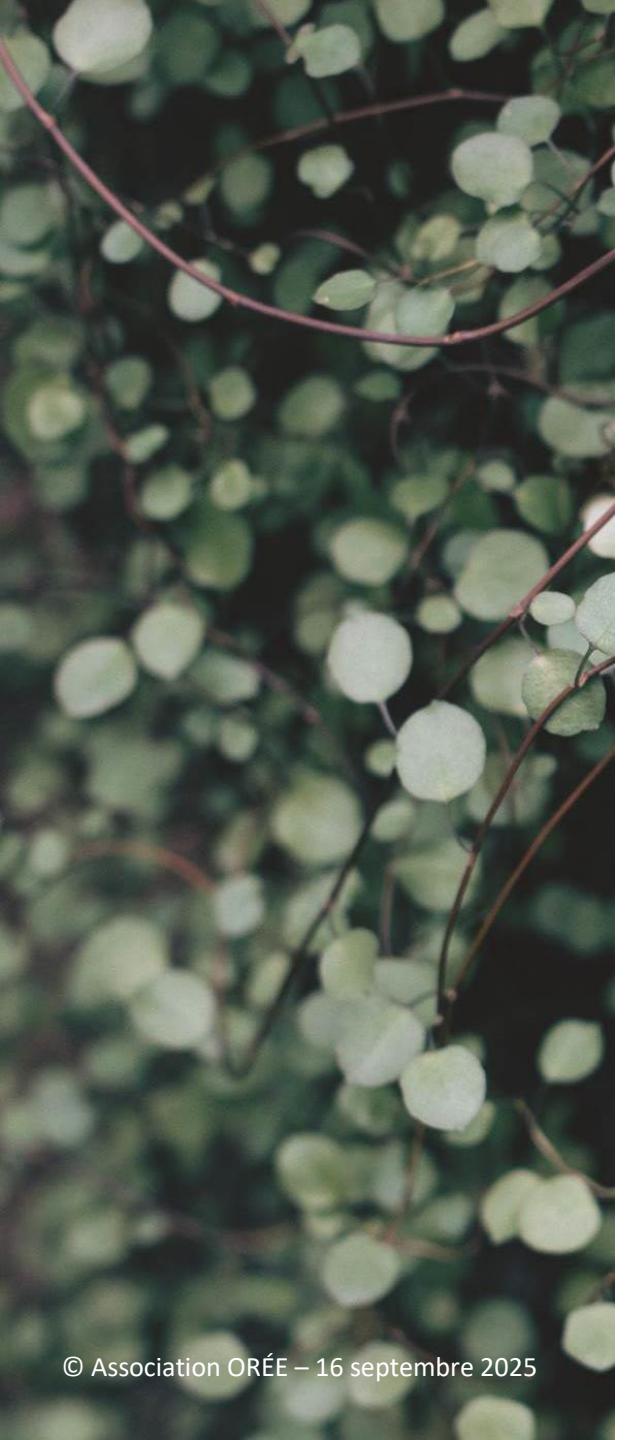
- Deux niveaux :
 - VSME Basic = socle minimal commun ;
 - VSME Comprehensive = modules additionnels (au besoin).
- Principe directeur : proportionnalité (charges adaptées à la taille/capacités) + cohérence avec ESRS pour la compréhension côté marché.

XI. FOCUS VSME

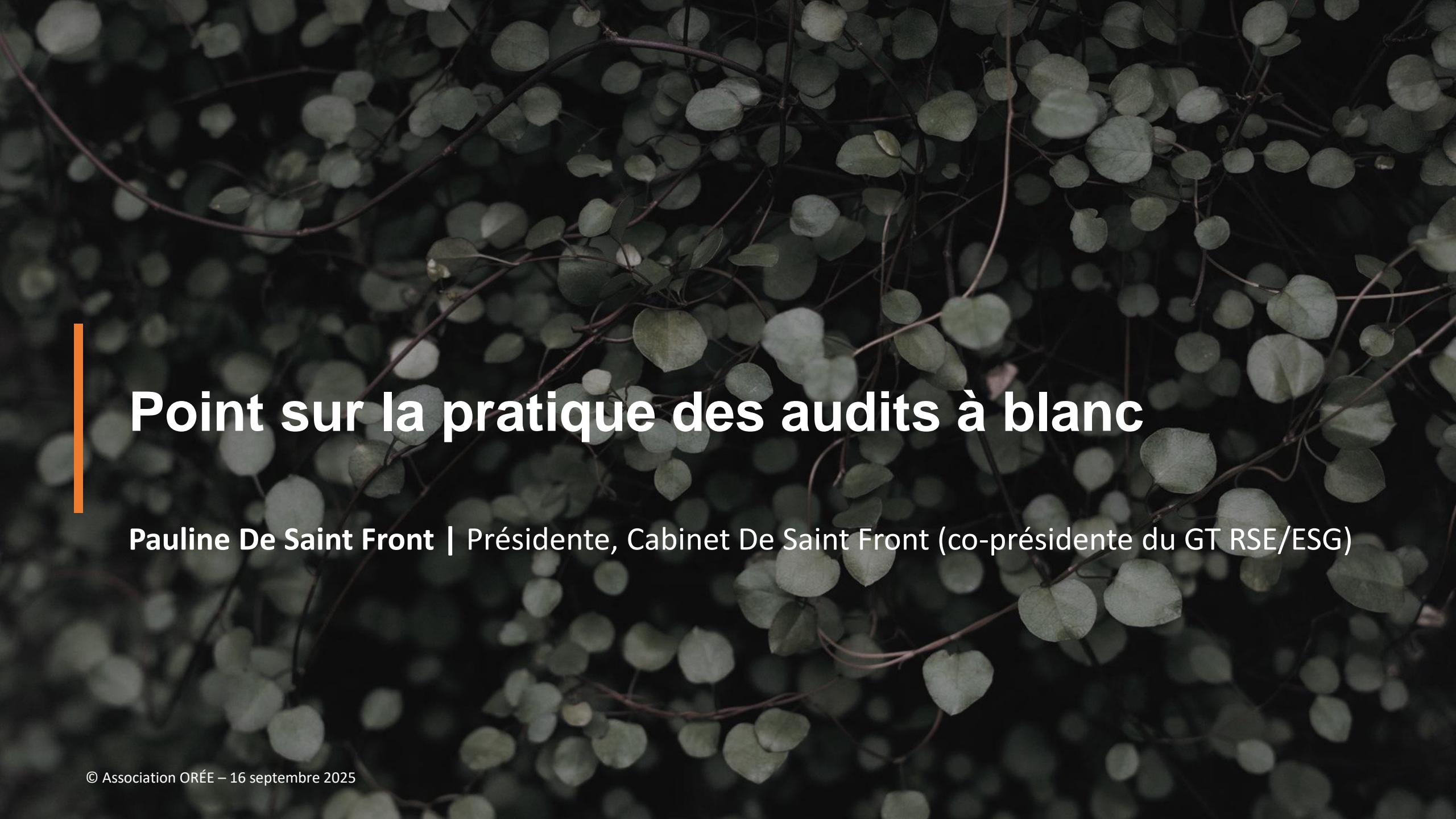
Lien Excel → [VSME Digital Template](#)

Exemple tableau excel EFRAG pour VSME

B3 - Total Energy Consumption (in MWh) from - to - [Always to be reported]			
<u>29</u>			
<u>82-89</u>			
Total Energy Consumption			
B3 - Breakdown of energy consumption (in MWh) from - to - [If applicable]			
<u>29</u>			
<u>82-89</u>			
Has the undertaking obtained the necessary information to provide an energy consumption breakdown?		<input type="checkbox"/>	
		Renewable	Non-renewable
Electricity (as reflected in utility billings)			
Self-generated electricity			
Fuels (see Fuel Converter on Fuels worksheet)		-	-
B8 – Workforce – General characteristics - Gender [Always to be reported]			
<u>39(b)</u>			
<u>175-182</u>			
Gender		Number of employees	
Male			
Female			
Other			
Not reported			
Total employees (linked from B1)			



Questions – réponses



Point sur la pratique des audits à blanc

Pauline De Saint Front | Présidente, Cabinet De Saint Front (co-présidente du GT RSE/ESG)

Animateur.ice de la session
Pauline de Saint-Front

Présidente du Cabinet de Saint-Front

- Contribution à l'amendement du projet de transposition de la Directive CSRD avec le réseau Filiance
- Participation au groupe de travail des OTI CSDR pour rédiger le guide méthodologique de l'audit des rapports de durabilité
- Participation au groupe de travail du H2A pour définir le programme de formation obligatoire pour les auditeurs du rapport de durabilité
- Formatrice de la 1^{ère} vague d'auditeurs de durabilité

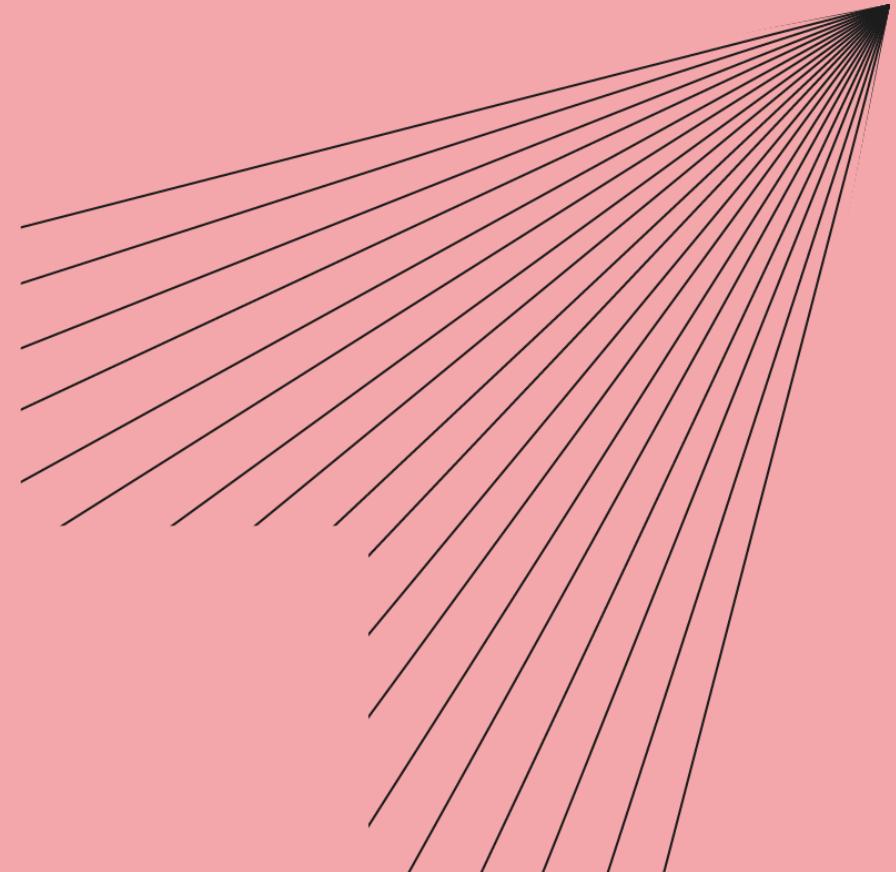




1.

Contexte

Qu'est-ce qui a rendu l'audit à blanc de durabilité plus attractif dernièrement ?



Contexte

Conséquence : des entreprises sans aucun cadre clair

Promesse

Simplification et rationalisation du processus de reporting ESG pour réduire la charge administrative des entreprises et favoriser leur compétitivité.

Réalité actuelle

- Un projet de simplification qui traîne en longueur
- Des auditeurs qui ne savent pas quoi proposer en l'absence de référentiel
- Beaucoup de débats, peu d'action
- Un vide réglementaire



Contexte

La problématique des entreprises est donc claire :

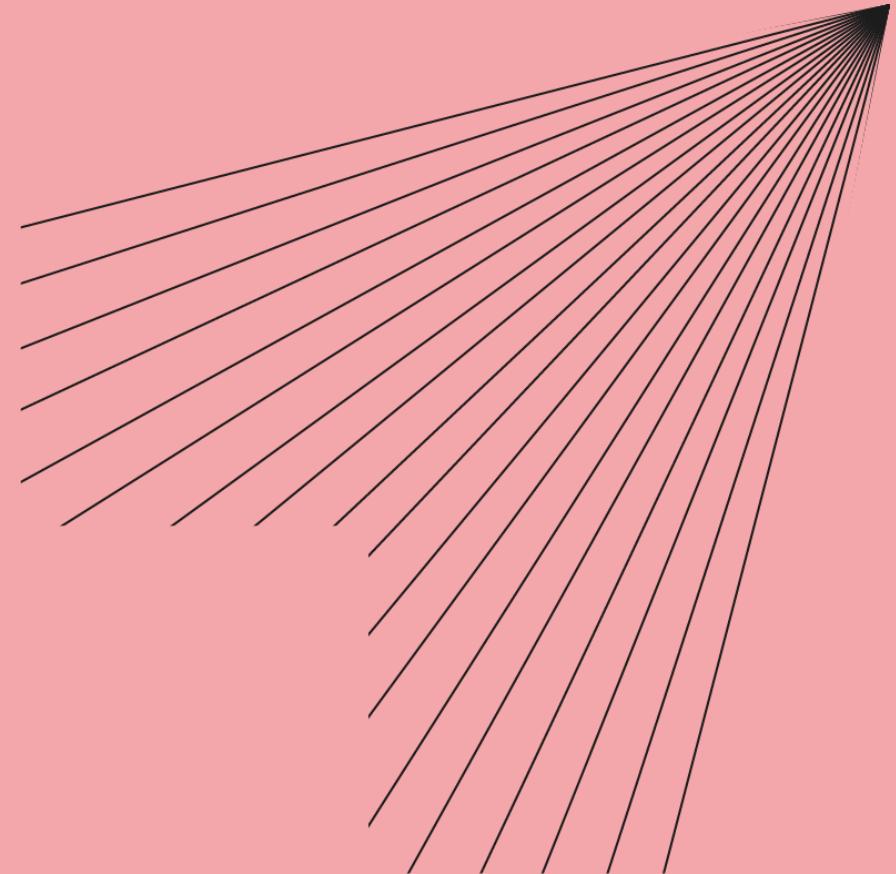
Trouver une approche alternative ou progressive aux exigences réglementaires, qui leur permette de préserver leur reporting extra-financier tout en continuant à faire de ce dernier un moteur de croissance durable pour leur entreprise.



2.

Les intérêts d'un audit à blanc

Spoiler : il y en a beaucoup.



Les intérêts d'un audit volontaire

Audit à blanc VS audit réglementaire VS audit volontaire : quelles différences ?



Audit à blanc

Objectif : s'entraîner avant le “vrai” audit, identifier les points de conformité et les écarts, sans enjeu réglementaire immédiat.

Quand ? Souvent **en amont d'un audit obligatoire** pour préparer l'organisation.



Audit réglementaire

Objectif : répondre à une obligation légale (CSRD, DPEF...)

Quand ? Réalisé conformément au calendrier réglementaire exigé par la loi et attendu par les parties prenantes.



Audit volontaire

Objectif : répondre à un enjeu de crédibilisation, d'amélioration continue ou à une demande externe (finisseur...)

Quand ? Dès que l'entreprise le décide.

Les intérêts d'un audit volontaire

Audit à blanc VS audit réglementaire VS audit volontaire : quelles différences ?



Audit à blanc

Objectif : s'entraîner avant le “vrai” audit, identifier les points de conformité et les écarts, sans enjeu réglementaire immédiat.

Quand ? Souvent **en amont d'un audit obligatoire** pour préparer l'organisation.



Deux logiques complémentaires



Audit volontaire

Objectif : répondre à un enjeu de crédibilisation, d'amélioration continue ou à une demande externe (finisseur, VSME...)

Quand ? Dès que l'entreprise le décide.

Les intérêts d'un audit à blanc

L'audit à blanc en chiffres

90%

Des entreprises dont nous avons déjà audité le reporting extra-financier (DPEF) ont choisi de réaliser un audit volontaire.

100%

Des non-conformités identifiées lors d'un audit volontaire sont corrigées avant l'audit officiel.

30%

De moins passé sur l'audit réglementaire lorsqu'un audit à blanc a été réalisé en amont.

Les intérêts d'un audit à blanc

L'audit à blanc de durabilité vous permet donc de :

 **Améliorer la performance votre stratégie d'entreprise,** en vous concentrant sur les indicateurs les plus utiles pour votre business et alignés sur les référentiels normatifs réglementaires (VSME, ESRS...) les plus adaptés à vos enjeux.

 **Améliorer votre reporting ESG,** en identifiant les leviers de progrès pour fiabiliser vos données et améliorer l'efficacité de vos processus internes.

 **Protéger et crédibiliser votre image de marque,** en fournissant à vos investisseurs, clients et talent des informations reconnues par un tiers indépendant.

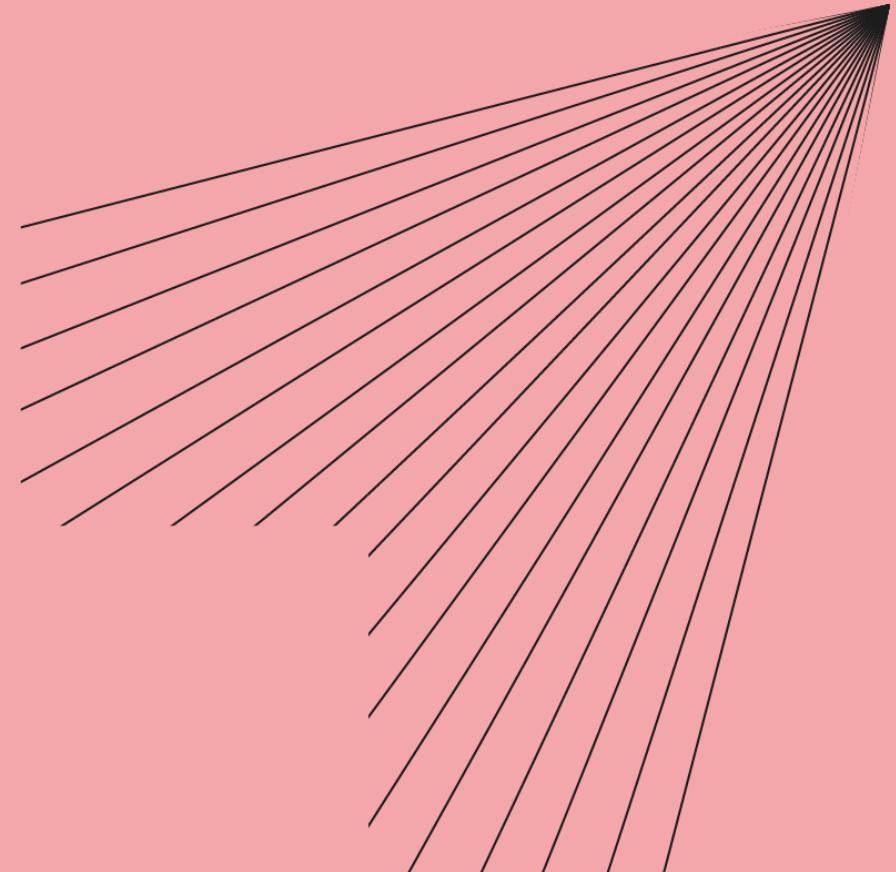
 **Anticiper la CSRD à son rythme,** en sécurisant votre trajectoire réglementaire sans attendre l'audit obligatoire.



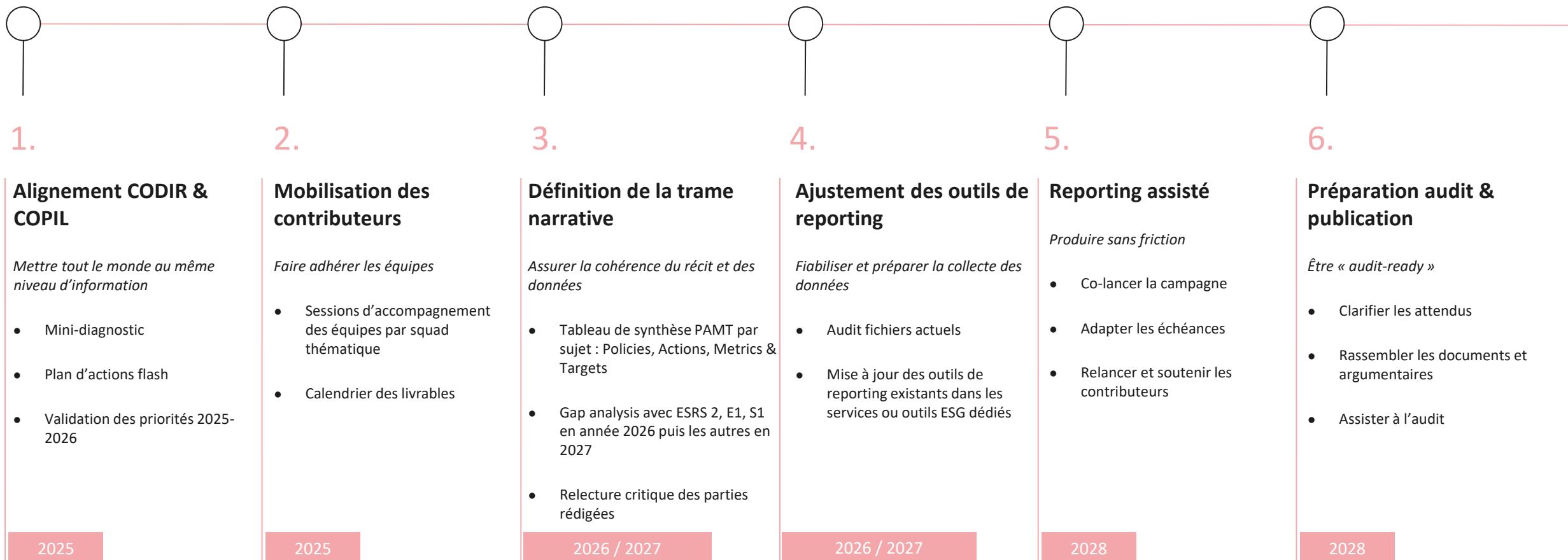
3.

Le contenu d'un audit à blanc de durabilité

Quoi, comment et dans quel but.



Rétroplanning pour publier un Rapport de durabilité



Le contenu d'un audit à blanc de durabilité

Vision d'ensemble

2025 - Valider la conformité des enjeux retenus lors de la double matérialité pour construire une stratégie sur des enjeux validés

2025 – Valider la conformité des informations choisies pour qu'elles soient pertinentes à piloter et publier

2025 – Vérifier le processus pour avoir un reporting robuste

2026 – Auditer une sélection d'indicateurs de pilotage pour qu'ils soient fiables

2026 – Auditer un premier rapport avec ESRS 2 + E1, S1 pour qu'il soit conforme

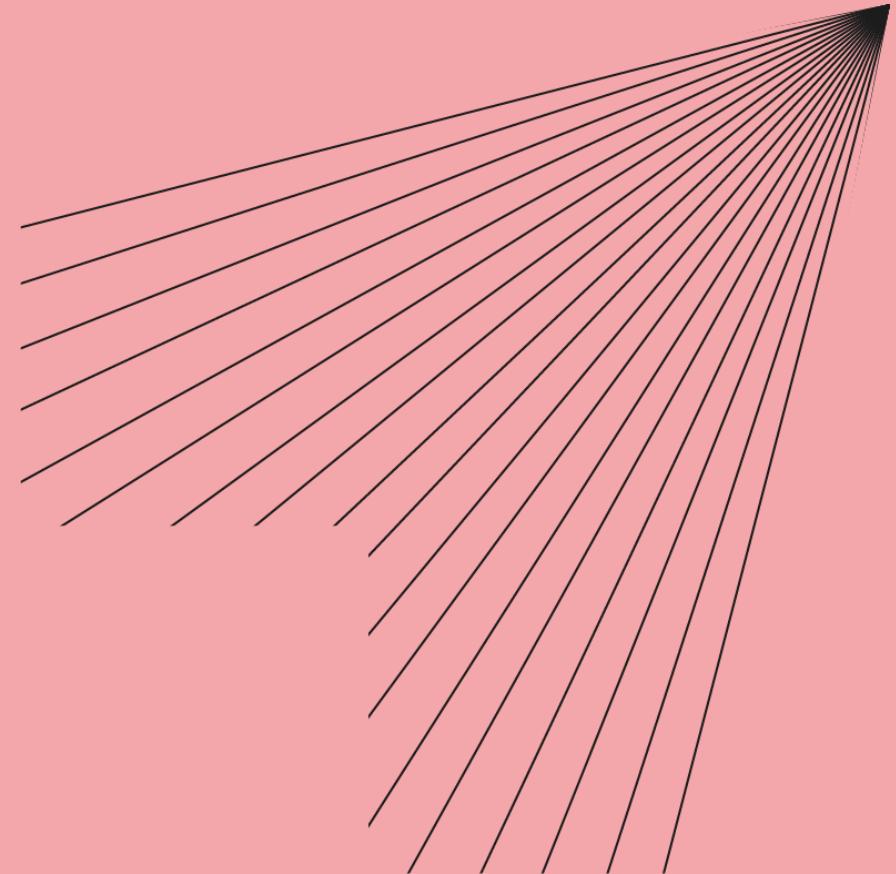
2027 – Auditer votre première version de rapport de durabilité pour qu'il soit conforme



4.

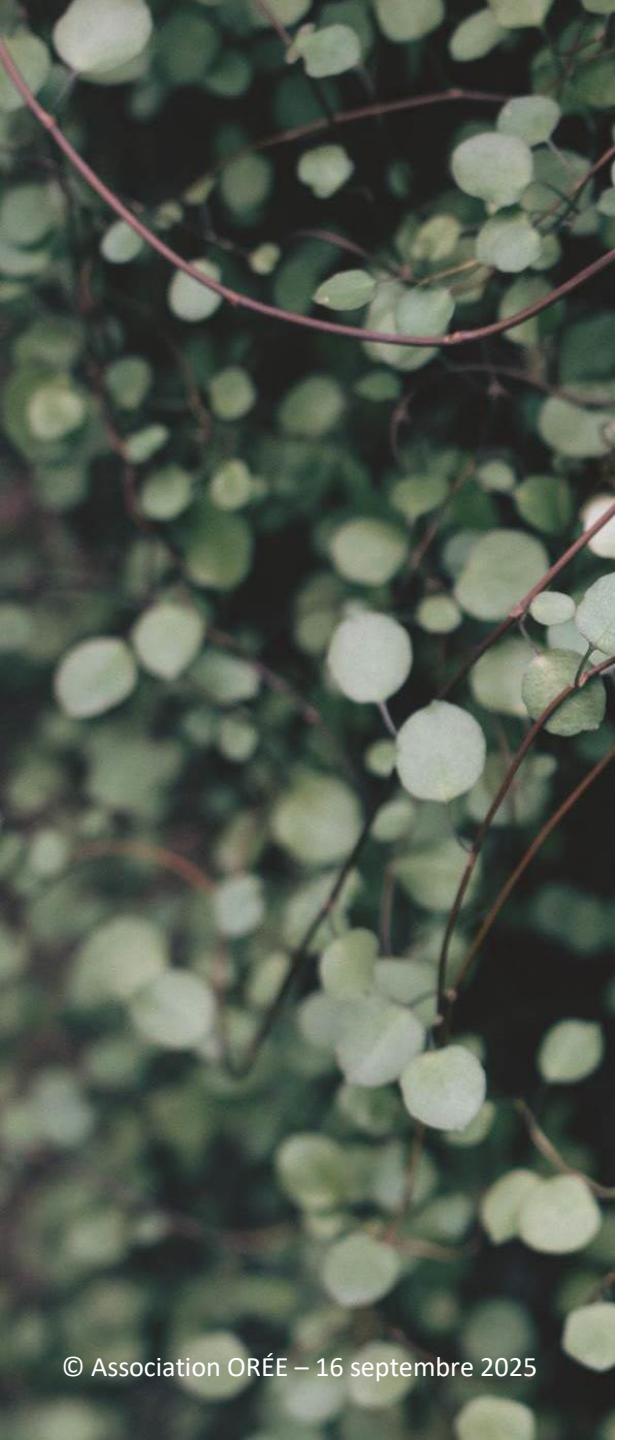
Retours terrains

Les entreprises dans votre cas agissent déjà.

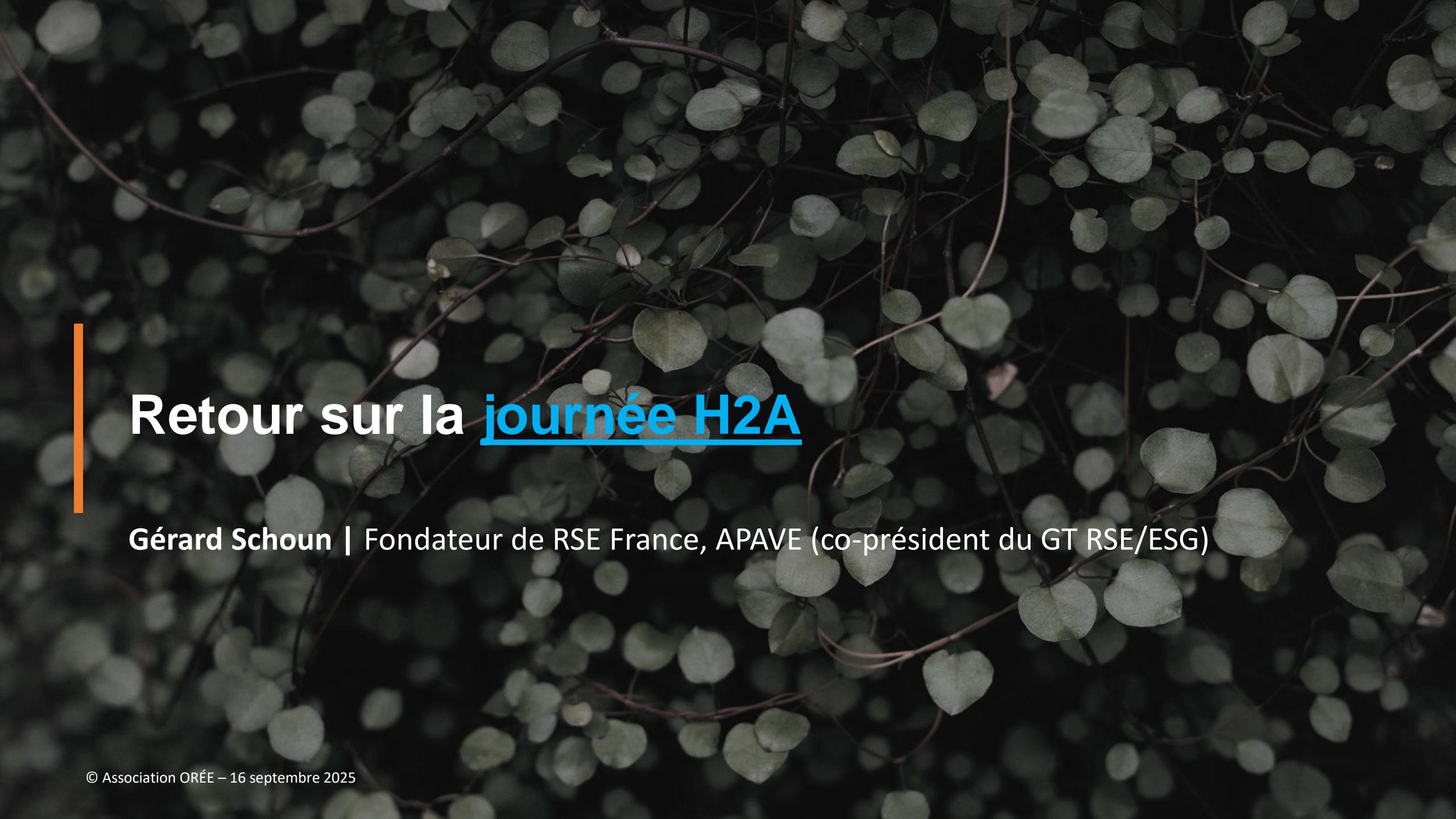




- EVEN : coopérative agricole concernée par la DPEF jusqu'à présent et qui sera concernée par la CSRD en 2028 qui a fait le choix d'un audit volontaire sur 2026 et 2027 "la mise en place d'un reporting et le démarrage de la dynamique RSE prend tellement de temps et d'énergie qu'on risque un claquage si on s'y remet uniquement dans deux ans"
- CLARANOVA : groupe dans le numérique et les logiciels, qui est concerné par la DPEF jusqu'à présent et qui ne sera pas concernée par la CSRD en 2028 qui a fait le choix d'un audit volontaire pour les années suivantes : "pour la nouvelle génération, une démarche RSE et un reporting qui l'explique : c'est indispensable, c'est même une base pour cette génération, garder un reporting RSE a un vrai intérêt dans la rétention des talents"

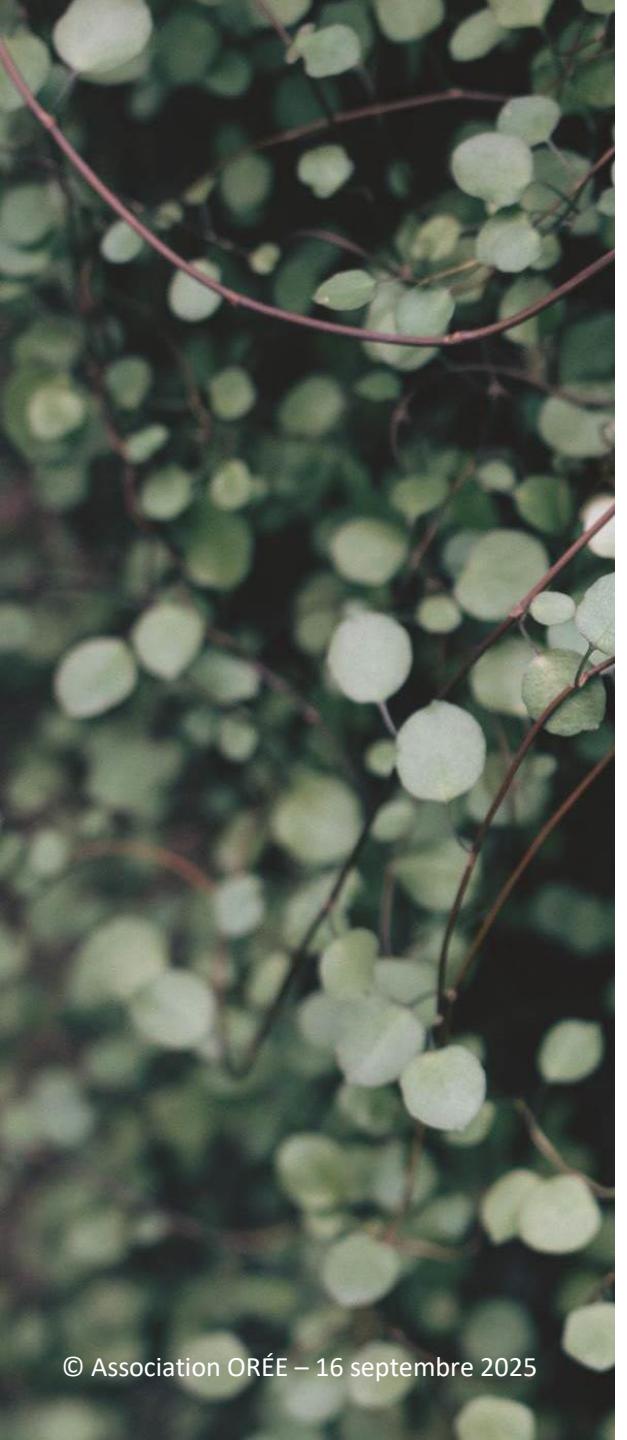


Questions – réponses



Retour sur la journée H2A

Gérard Schoun | Fondateur de RSE France, APAVE (co-président du GT RSE/ESG)



Questions – réponses



Evolution des exigences de reporting de durabilité : entre volontaire et réglementaire

Ghislain Boyer | Associé Centre d'Excellence ESG, KPMG France

Reporting volontaire ESG

*Enjeux, pratiques et
perspectives*

Webinaire 16 septembre 2025



Avec vous aujourd'hui

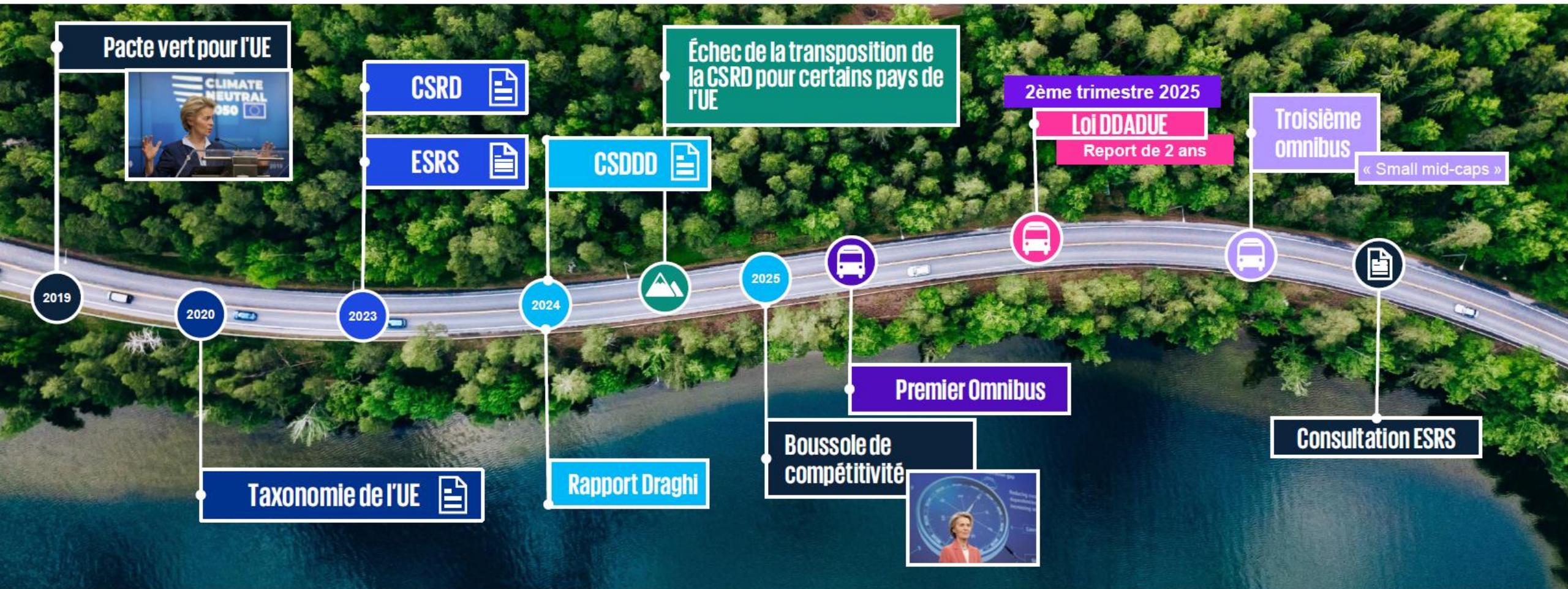


Ghislain BOYER

Associé

Centre d'Excellence ESG
Reporting, Gouvernance, Réputation

Que s'est-il passé depuis 2019 ?



Proposition de la Commission EU | Une simplification en 3 étapes



CSRD 1.1

„Stop the clock“* COM(2025)80



- Report de la première application de la CSRD pour les entreprises de la vague 2 et de la vague 3
- Adoption par les Etats membres d'ici fin 2025 («procédure accélérée»)

*Suspension du délai

CSRD 2.0

Simplification de la CSRD

COM(2025)81



- Nouveaux seuils pour le périmètre CSRD
- Plafonnement de la chaîne de valeur (Value Chain cap)
- Suppression de l'exigence d'assurance raisonnable
- Suppression des normes sectorielles obligatoires
- Adoption par les Etats membres dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur



Simplification des ESRS et de la Taxonomie verte

- Développement d'ESRS simplifiés
- Réduction du nombre de points de données
- Clarification des dispositions jugées peu claires
- Améliorer la cohérence avec d'autres textes législatifs (ex. CS3D et CBAM)

Proposition OMNIBUS et Impacts sur le marché ETI

D'un point de vue réglementaire (obligation CSRD)	Avant		Après	
	Drivers des actions des entreprises			
		Approche		
			<ul style="list-style-type: none"> Périmètre : Groupes dépassant 2 des 3 seuils : 250 salariés, 50M€ de CA et 25M€ de bilan Contraintes réglementaires majoritairement « One size fits all » 	<ul style="list-style-type: none"> Groupes > 1000 salariés (sous réserve Directive Content) Suppression du passage à l'assurance raisonnable Abandon des normes sectorielles ESRS Limite de reporting dans la chaîne de valeur et recentrage sur les partenaires directs Pression des financeurs et/ou des grands donneurs d'ordre Contrainte réglementaire qui perdure mais secondaire Nécessité d'avoir une approche différenciée Critères : taille, secteur, actionnariat, (fonds) stratégie business et projets significatifs

Recommandation de la CE sur la norme volontaire VSME

Publication au JOUE du 5 août 2025 de la recommandation de la Commission européenne sur la norme de reporting volontaire des informations en matière de durabilité pour les petites et moyennes entreprises

Mesure temporaire dans l'attente de l'adoption d'une norme de reporting volontaire

Publication par l'EFRAG d'un modèle numérique de reporting et d'une taxonomie digitale

Objectif

Permettre aux PME de répondre plus facilement aux demandes spécifiques d'informations sur la durabilité émanant de grandes entreprises ou institutions financières

Entreprises concernées

PME non cotées et micro-entreprises.
Certaines grandes entreprises ou PME cotées qui ne seraient plus tenues de publier des informations en matière de durabilité une fois les propositions omnibus adoptées.

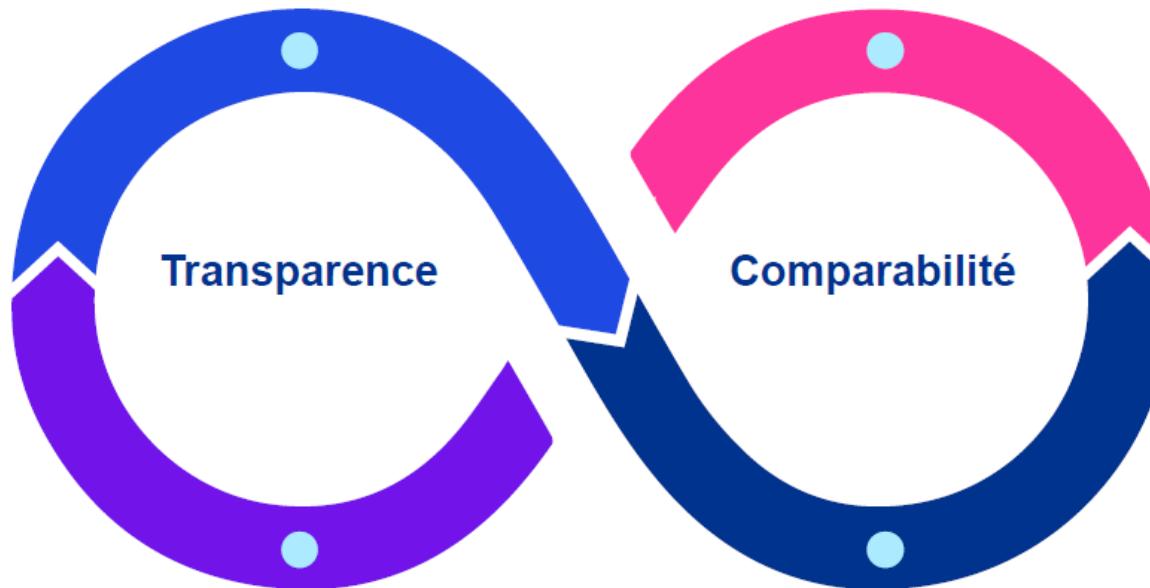
Que prévoit la VSME recommandée par la CE ?

- Les informations sont à fournir uniquement si elles s'appliquent à l'entreprise
- Pas de reporting explicite demandé sur les IRO
- 2 modules : un module basique (11 disclosures/51 DP) et un module complet optionnel (9 disclosures additionnelles et 42 DP)
- Possibilité d'intégrer des informations additionnelles pour couvrir les spécificités sectorielles ou de l'entreprise
- Format libre : peut être intégré au rapport de gestion ou faire l'objet d'un document distinct
- Pas d'assurance demandée

Pourquoi faire un rapport ESG volontaire ?

Résilience

- Répondre aux enjeux exogènes : limites planétaires, changement climatique, géopolitique, supply chain, évolutions sociétales, etc
- Donner de la visibilité
- Renforcer la durabilité du modèle



Rassurer

- Répondre aux attentes des différentes parties prenantes (actionnaires, financeurs, salariés, etc)
- Démontrer que l'entreprise identifie et prend en compte ses risques ESG et ses impacts

Attirer, Retenir

- Talents et collaborateurs
- Clients
- Partenaires

Protéger la valeur

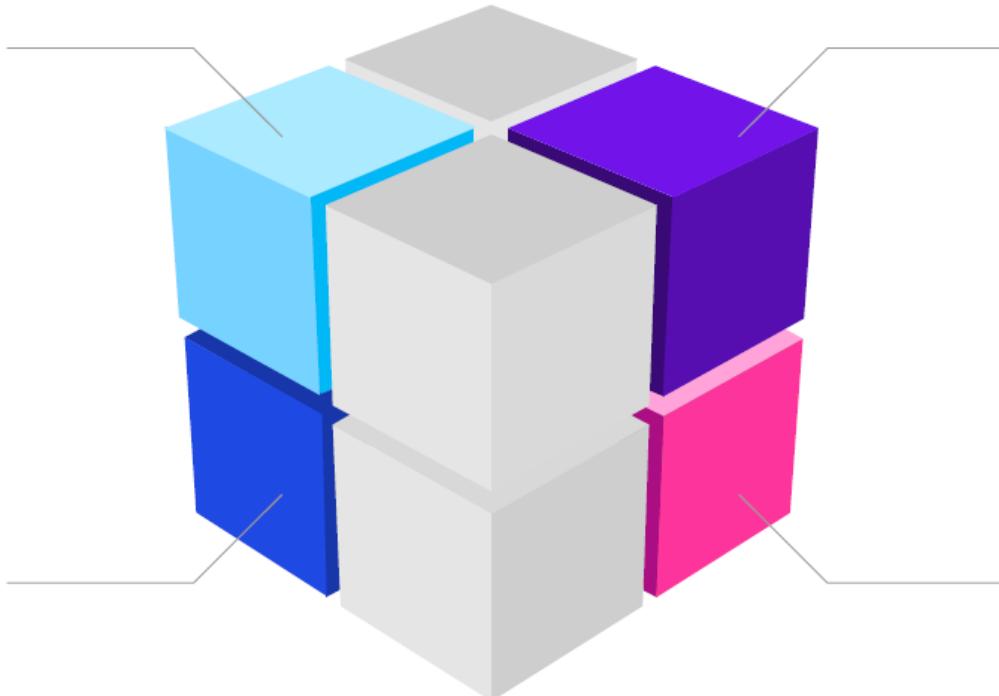
- Aligner la communication et les actions au travers d'un reporting transparent et robuste
- Anticiper les controverses
- Mesurer les progrès

Quel cadre pour un rapport ESG volontaire ?



Matérialité et Parties Prenantes

La double matérialité offre un socle solide préalable à toute démarche. C'est une boussole stratégique pour l'entreprise qui aide à prendre les attentes des parties prenantes et à identifier les enjeux de la chaîne de valeur



Cadre réglementaire

Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF)

Entreprises soumises à la NFRD, désormais abrogé

Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)



Frameworks

Global Reporting Initiative (GRI) : cadre le plus utilisé au monde, normes universelles, s'appuie sur les ODD, couverture globale des enjeux ESG
Sustainability Accounting Standards Board (SASB) identifie les enjeux de développement durable susceptibles d'avoir un impact sur les performances financières et la valeur de l'entreprise



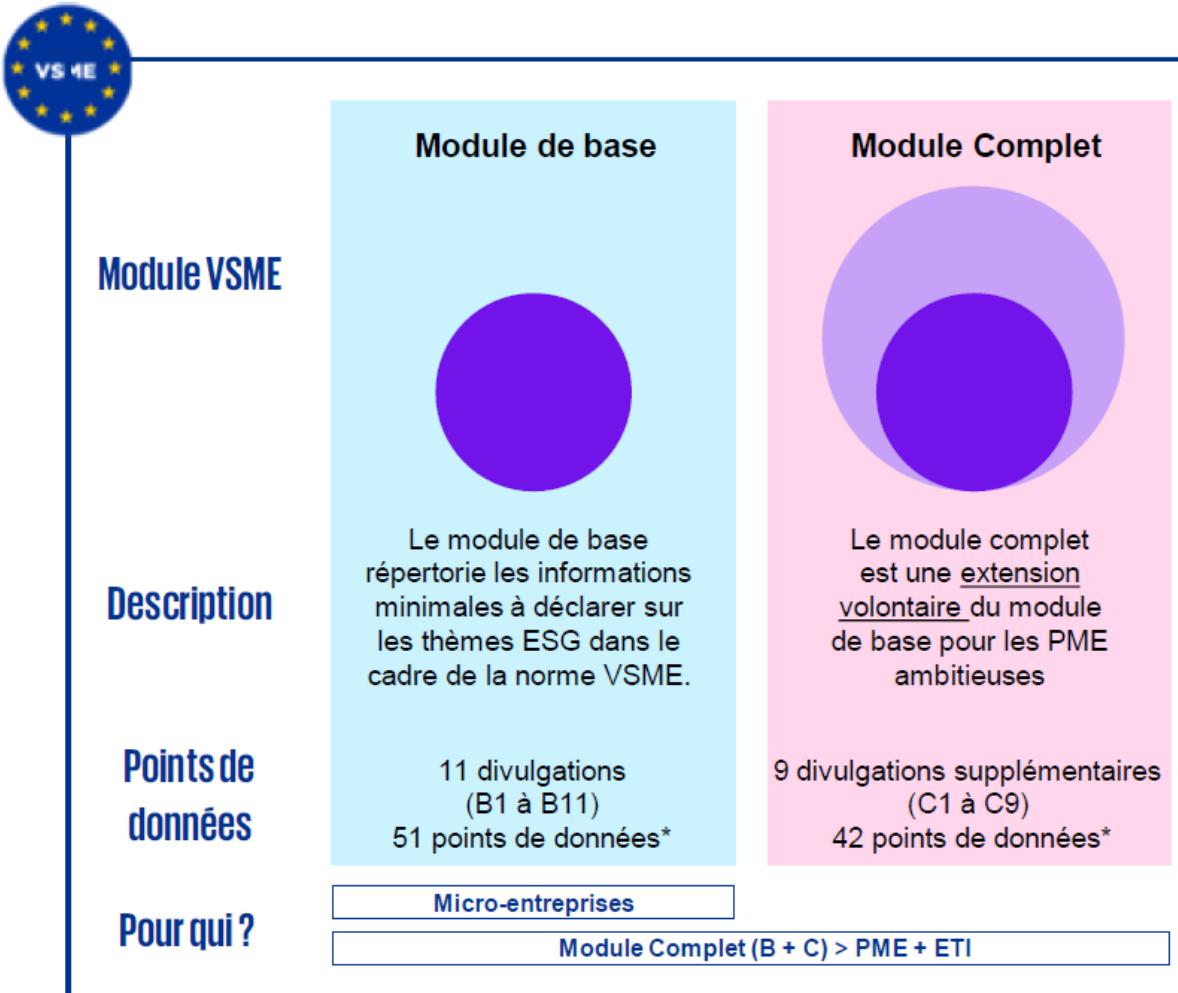
Démarche volontaire

Voluntary SME (PME volontaire) : Norme Européenne publiée par l'EFRAG en décembre 2024, volontaire et à destination des PME-ETI non soumises à la CSRD

Reporting ESG volontaire | Focus VSME

*VSME = Voluntary Sustainability Reporting Standard for non-listed SMEs

Le reporting VSME* se compose de 2 modules : **Module de Base et Module Complet**



OBJECTIFS

- Offrir un **cadre simplifié et harmonisé** permettant aux entreprises de structurer et communiquer leur informations ESG
- **Fournir des informations :**
 - ✓ Aux banques et investisseurs afin de faciliter les demandes des financements potentielles
 - ✓ Aux parties prenantes / fournisseurs en matière de données en quête d'informations de durabilité
- Améliorer la résilience de l'entreprise
- Anticiper les futures contraintes réglementaires (si croissance / demande audit)

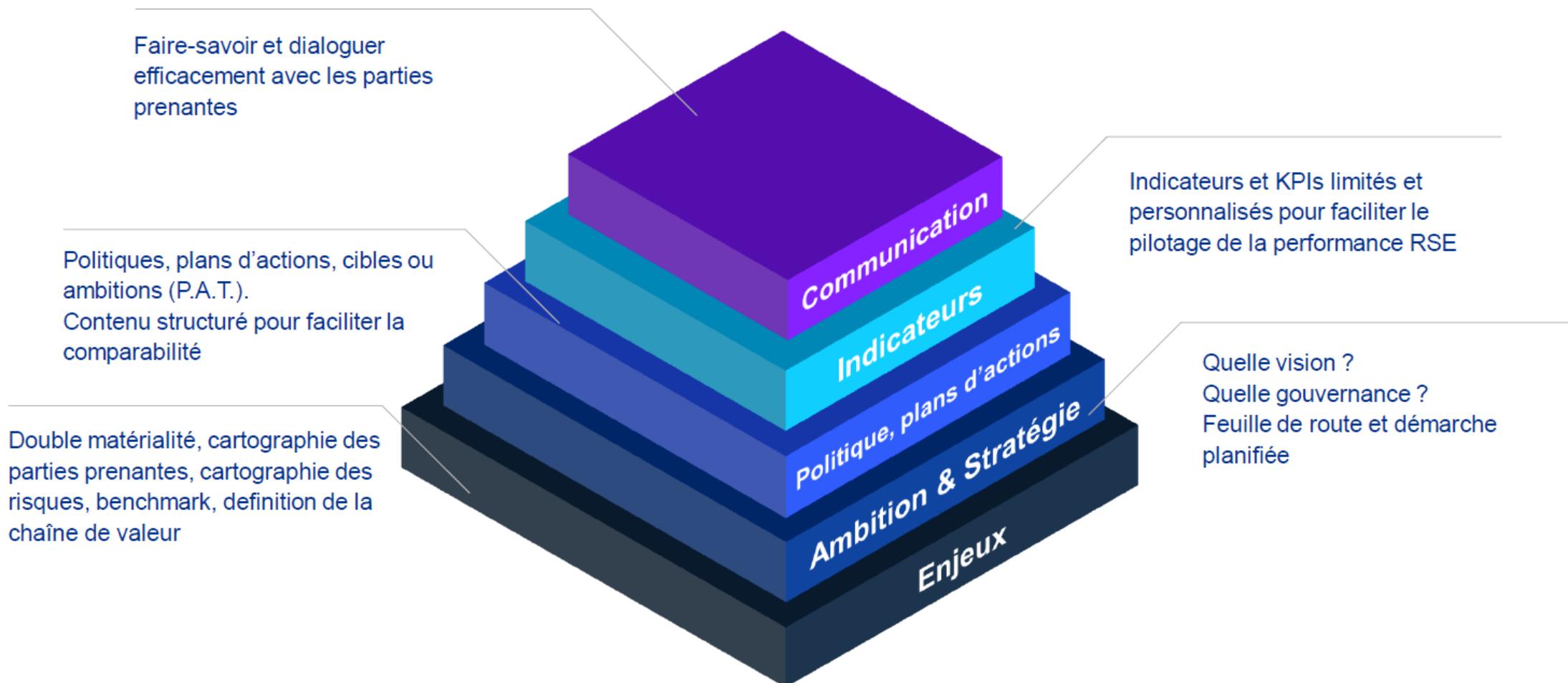
Points clés

- Norme de déclaration volontaire
- Remplacement du concept de double matérialité par l'approche « **le cas échéant** » ; elle n'est pas obligatoire mais reste pertinente
- Réduction significative (~90 %) de l'ensemble des points de données
- Les exigences sont exprimées en termes très simples
- Comprend un équivalent simplifié de la taxonomie de l'UE (en cours de planification par la plateforme sur la finance durable)

Reporting ESG volontaire | Focus VSME - exigences de publication

Cross-cutting	Environnement	Social	Gouvernance
B1 Base de préparation	B3 Énergie Émissions de GES (scope 1 & 2) <i>Prise en compte des informations sur les émissions de GES de portée 3</i>	B8 Main-d'œuvre – Caractéristiques générales	B11 Condamnations et amendes pour corruption et pots de vin
C1 Modèle d'affaires, produits et services, liens entre la stratégie et la durabilité	C3 Objectifs de réduction des GES et plan de transition climatique	B9 Santé et sécurité (TF ; Décès)	C8 Revenus provenant de secteurs controversés ; exclusion des indices de l'UE alignés sur l'accord de Paris
B2 Existence de pratiques, politiques, cibles et d'initiatives vers une économie durable	C4 Description de risques climatiques	B10 Rémunération décente, Écart salarial H/F, Négociation collective, Formation	C9 Ratio H/F au sein de l'organe de gouvernance
C2 Description de ces pratiques, politiques, cibles et d'initiatives vers une économie durable	B4 Pollution de l'air, de l'eau et du sol	C5 <i>Si >50 : ratio H/F du management ; informations sur le personnel non salarié</i>	
	B5 Surfaces affectant la biodiversité	C6 Politiques en matière de droits de l'homme Mécanisme de lanceur d'alerte ;	
	B6 Prélèvements et consommations d'eau	C7 Incidents graves et confirmés relatifs aux droits de l'homme : internes ; dans sa chaîne de valeur (amont/aval)	
	B7 Principes d'économie circulaire appliqués matériaux utilisés et production/recyclage des déchets		
			Module de base
			Module complet

Contenu d'un rapport ESG volontaire



Le reporting volontaire comme outil de pilotage stratégique

La transparence au service de la protection de la valeur



Robuste, Transparent, Comparable

- Outil de **pilotage stratégique** avec des **indicateurs clés de performance**
- Cadre **robuste et pertinent**, avec notamment la **double matérialité** – qui permet d'identifier des enjeux et les risques clés dans ses opérations et la chaîne de valeur
- Dialoguer avec les **parties prenantes** dont les investisseurs
- S'aligner sur les **pré-requis de financements "verts", d'investissements ou de subventions** (décarbonation)
- **Protéger la valeur** en s'alignant sur les meilleures pratiques de modèles durables



Agir maintenant

- **Renforcer** le modèle d'affaires, le rendre **plus résilient**
- Se préparer aux éventuelles **évolutions réglementaires**
- Faire évoluer la **gouvernance** et transformer les **organisations**
- **Anticiper les exigences des investisseurs** et répondre à leurs attentes
- **Mobiliser et engager** ses parties prenantes.

Retour d'expérience



Médias

Immobilier

Immobilier

210 m€

700 salariés

240 m€

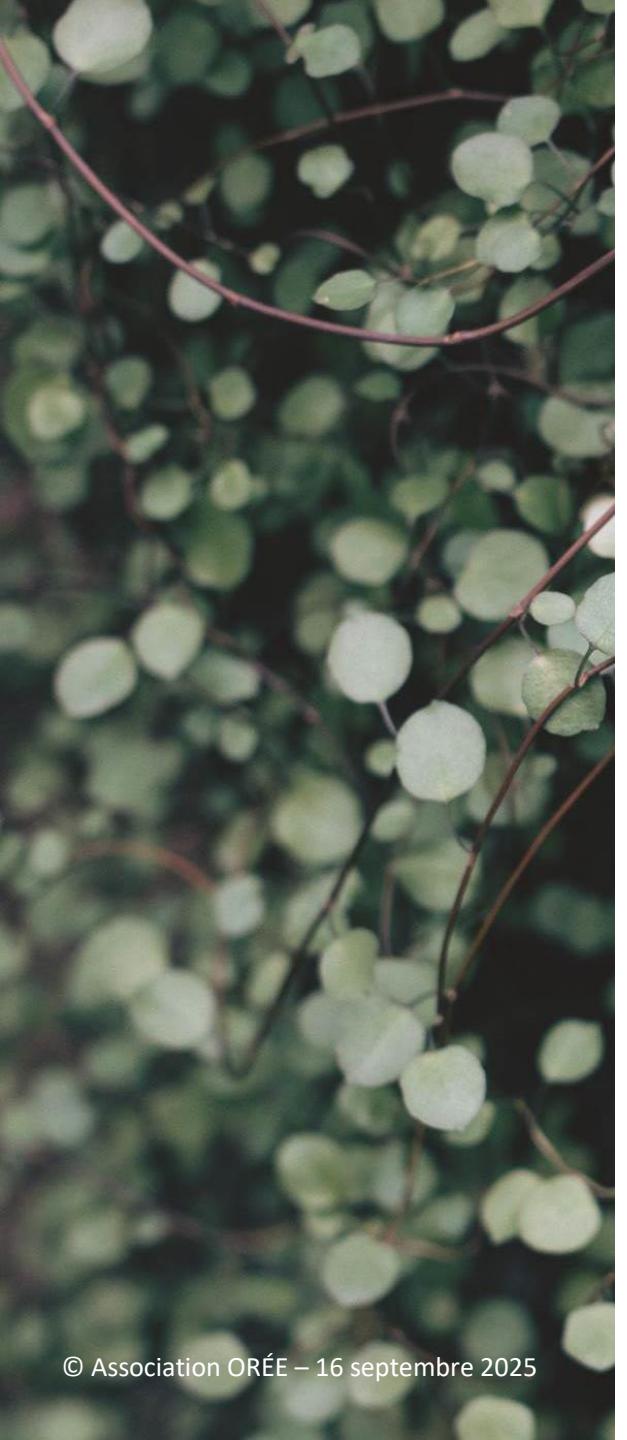
250 salariés

275 m€

700 salariés

Démarches de reporting ESG volontaire :

DMA / Définition des enjeux / Choix des KPIs ESG / Volonté de transparence / Communication



Questions – réponses

Prochaine séance

« CSRD : impacts et évolutions pour les secteurs, labels et notations »

25 novembre 2025 | 9h30 à 12h

Lien d'inscription

En hybride

A vos agendas !

- **Le 18 septembre 2025 – 9h30 à 12h30 | Club Métropolitain des Acteurs pour une construction circulaire : Intégrer l'économie circulaire en phase conception : focus matériaux bio et géosourcés**
- **Le 30 septembre 2025 – 14h à 17h | Groupe de Travail – Biodiversité et Économie : Restauration de la nature et entreprises**
- **Le 14 octobre 2025 – 9h30 à 12h | Groupe de Travail – Entreprises et Agriculture (en commun avec l'ORSE) : Comment garantir la protection du bien-être animal tout au long de la chaîne de valeur des entreprises ?**
- **Le 16 octobre 2025 – 14h30 à 16h30 | Scienti'ORÉE (Muséum national d'Histoire naturelle)**
- **Le 21 octobre 2025 – 9h30 à 12h | Club Métiers Économie circulaire et Textiles : Évolutions réglementaires et perspectives pour les vêtements professionnels**
- **Le 4 novembre (après-midi) | 1ere séance de travail : mise à jour de l'Indicateur d'Interdépendance entre les Entreprises et leur(s) Territoire(s) - IIET**



Nathalie BOYER

Déléguée Générale

boyer@oree.org

Adèle OPALINSKI

Chargée de mission Reporting
RSE/ESG et Économie Circulaire

opalinski@oree.org

01 48 24 31 36



oreé